

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

**TRAMWAY DE MARSEILLE
SIGNALISATION FERROVIAIRE**

**AVENANT N°4 AU MARCHE I5
N° 05/002 CUMPM**

Vu le code des Marchés Publics,
Vu le marché n°05/002/CUMPM notifié le 20/01/05

Le présent avenant est établi
Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
10, place de la Joliette
13567 MARSEILLE Cédex 2
Représentée par Eugène CASELLI, Président
Ci-après désigné « Le Maître d’Ouvrage »

d’une part,

ET,

Le contractant :
La société COLAS RAIL SA
Dont le siège social se situe 38/44 rue Jean Mermoz
78600 MAISONS LAFITTE
Inscrit au Registre du Commerce de VERSAILLES sous le numéro 632 049 128
Représenté par Monsieur Pierre CHARRON, Directeur des Projets Sous-Systèmes

d’autre part,

Il a été tout d’abord exposé :

Par délibération n° TRA 8/496/B du 9 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d’une procédure d’appel d’offres au titre des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés publics pour les travaux de signalisation ferroviaire du tramway de Marseille.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 7/765/B du 26 novembre 2004.

Il a été notifié en date du 20 janvier 2005 à l’entreprise AMEC SPIE RAIL, désignée attributaire du marché, pour un montant global de 4 074 146.00 € HT, soit 4 872 678.62 € TTC dont 3 270 317.00 € HT au titre de la tranche ferme, et 803 829.00 € HT au titre de la tranche conditionnelle.

Par certificat administratif du 23 octobre 2006 était acté le changement de dénomination sociale du titulaire, AMEC SPIE RAIL devenant SPIE RAIL.

Par délibération n° TRA18/585/BC du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la passation de l’avenant n°1 au marché n°05/002, relatif à la gestion du remisage des rames courtes et longues et à la modification de la logique de commande du portail dépôt. Cet avenant, d’un montant de 16 438.00 € HT portait le montant de la tranche conditionnelle à 820 267.00 € HT et le montant global du marché à 4 090 584.00 € HT, soit 4 892 338.46 € TTC. Il a été notifié en date du 2 août 2007.

Par certificat administratif du 26 septembre 2007 était acté le changement de dénomination sociale du titulaire, SPIE RAIL devenant COLAS RAIL.

Les prestations de la tranche ferme, d'une durée de 26 mois, ont démarré le 21 février 2005 conformément à l'ordre de service n°1 et se sont terminées le 21 avril 2007.

Par délibération n°TRA 007-998/07/BC du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM approuvait l'avenant n°2 au marché ayant pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires et de modifier le délai global et les délais partiels de la tranche conditionnelle. Cet avenant, d'un montant total de 174 447.50 € HT, soit 208 639.21 € TTC, portait le montant de la tranche conditionnelle à 994 714.50 € HT, le montant global du marché n° 05/002 étant ainsi porté de 4 090 584.00 € HT à 4 265 031.50 € HT, soit 5 100 977.67 € TTC. Cet avenant a été notifié le 20 décembre 2007.

Conformément à l'avenant n°2, le délai global de la tranche conditionnelle Di, d'une durée initiale de 19 mois, qui a pris son origine à compter de la date de réception de l'ordre de service n° 5 par l'entreprise SPIE RAIL, soit le 4 août 2005, est prolongé de 17 mois, son terme devenant le 4 août 2008. Les travaux relatifs à la mise en service anticipée du tronçon Chave font l'objet du délai partiel di1 dont le terme est fixé au 04 octobre 2007. L'ensemble des travaux et essais constructeurs relatifs à la partie d'ouvrage du tunnel Noailles fait l'objet du délai partiel di1bis dont le terme est fixé au 04 juin 2008.

Par délibération n°FCT 006-345/08/BC du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM approuvait l'avenant n°3 de transfert ayant pour objet d'acter le changement de titulaire du marché suite à l'opération de fusion absorption entre les sociétés COLAS RAIL et SECO RAIL, cette dernière ayant par ailleurs adopté, simultanément à la fusion, la dénomination sociale de COLAS RAIL.

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires et d'intégrer au marché les prix nouveaux correspondants,
- D'arrêter le nouveau montant du marché.

2. MODIFICATIONS DU MARCHE

Les prestations correspondantes sont intégrées au marché :

Modification du fonctionnel de Dispositif d'Arrêt Automatique des Trains (DAAT)

Les modifications suivantes sont apportées :

- 1/ Modifications des consignes de limite de vitesses dans le tunnel.
- 2/ Modification du fonctionnel du DAAT au niveau des quais Noailles.

Ces dispositions ont entraîné :

- la modification du paramétrage des consignes de limitation de vitesse sur certaines balises dans le tunnel
- le paramétrage des deux balises de retournement situées au début des quais Noailles afin que la vitesse de la rame en bout de quai soit inférieure à 5 km/h.

Le montant de ces prestations s'élève à :

- 1 625.00 € HT pour chaque modification des consignes de vitesse conformément au bordereau de prix supplémentaire joint en annexe
- 40 740.00 € HT pour la partie modification du DAAT au niveau des quais. Ce montant est détaillé dans la décomposition jointe en annexe.

L'ensemble des modifications du présent avenant fera l'objet d'un seul envoi de documents par le titulaire dès la réalisation de la dernière modification.

Inhibition des itinéraires à la station Eugène PIERRE

A la demande du maître d'ouvrage, une fonction est ajoutée au système de signalisation qui permet de retenir à quai des tramways et leur interdire l'entrée du tunnel de Noailles.

Cette nouvelle fonctionnalité entraîne une modification de la Gestion Technique Centralisée (création d'objet, création d'alarmes, modification listes E/S, déploiement de la nouvelle version des serveurs + Poste Opérateur du PCC, test de nuit avec SIG et SAE.)

Le montant de la prestation s'élève à 35 285.00 € HT conformément à la décomposition jointe en annexe.

Déplacement de la balise d'entrée en station Noailles

Le montant de la prestation s'élève à 5 200.00 € HT conformément à la décomposition jointe en annexe.

3. MONTANT DE L'AVENANT n°4

Le détail des travaux et leur montant sont explicités dans les décompositions annexées et récapitulées suivant le tableau joint :

Désignation	Prix	Quantité	Montant en €
Modification des consignes de vitesse	1 625.00	4	6 500.00
Modification du DAAT au niveau des quais	40 740.00	1	40 740.00
Inhibition des itinéraires à la station E.Pierre	35 285.00	1	35 285.00
Déplacement de la balise d'entrée en station Noailles	5 200.00	1	5 200.00
		TOTAL	87 725.00

Le montant de l'avenant s'élève à **87 725.00 € HT.**

4. RAPPEL DU MONTANT DU MARCHÉ

AVENANT N°1

- Montant du marché initial tranche ferme : 3 270 317.00 € HT
- Montant du marché initial tranche conditionnelle : 803 829.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 tranche ferme : 0 € HT
- Montant de l'avenant n°1 tranche conditionnelle : 16 438, 00 € HT
- Montant de la tranche conditionnelle après avenant n°1 820 267.00 € HT
- Montant total du marché : 4 090 584,00 € HT, soit 4 892 338,46 € TTC.

AVENANT n°2

- Montant de l'avenant tranche ferme : 0,00 € HT
- Montant de l'avenant tranche conditionnelle : 174 447, 50 € HT
- Montant de la tranche conditionnelle après avenant n°2 : 994 714.50 € HT
- Montant total du marché : 4 265 031, 50 € HT, soit 5 100 977, 67 € TTC
-

AVENANT n°3

Sans incidence financière

AVENANT n°4

- Montant de l'avenant tranche ferme : 0,00 € HT
- Montant de l'avenant tranche conditionnelle : 87 725.00 € HT
- Montant de la tranche conditionnelle après avenant n°3 : 1 082 439.50 € HT
- **Nouveau montant du marché : 4 352 756.50 € HT, soit 5 205 896.77 € TTC**

5. MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

6. ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le

Le Titulaire,

La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole,

ANNEXES – BPU et DPGF

Modification du fonctionnel de Dispositif d'Arrêt Automatique des Trains (DAAT) et modification des consignes de vitesse

Tramway de Marseille

Marché Signalisation ferroviaire

DPGF MODIFICATION DAAT AU NIVEAU DES QUAIS

	Désignation	Prix
1	Gestion de projet	8 950
2	Mise à jour des rames	10 490
3	Tests dynamiques	8 900
4	Mise à jour de la documentation	12 400
	TOTAL	40 740

Inhibition des itinéraires à la station Eugène PIERRE

Tramway de Marseille

Marché Signalisation ferroviaire

DPGF INHIBITION INTINERAIRE

	Désignation	Prix en €
1	Gestion de projet	2 306
2	Système de signalisation, études, mise à jour de la documentation et programmation automate	8 206
3	GTC : Etudes et programmation	8 955
4	Reprise des études de sécurité	3 530
5	Matériel, câblage	4 354
6	Tests, mise en service GTC et signalisation y compris les interfaces avec le SAE et la PV pour travaux de nuit.	7 934
	TOTAL	35 285

Déplacement de la balise d'entrée en station Noailles

Tramway de Marseille

Marché Signalisation ferroviaire

DPGF DEPLACEMENT BALISE 206 EN TUNNEL

	Désignation	Prix
1	Travaux et tests (*)	4 100
2	Fournitures	600
3	Mise à jour de la documentation (**)	500
TOTAL		5 200

N° DES PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS ET PRIX EN LETTRE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRE HT
PN 010	<p>Modification paramétrage de balise</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la reprise du paramétrage du logiciel embarqué et sol et la mise à jour des logiciels embarqués.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise à jour des consignes de vitesse au sol- la mise à jour des paramètres dans une rame prototype, puis test de cette rame sur site et émission d'un rapport de test- la mise à jour en embarqué dans chaque rame, la nuit- la mise à jour des spécifications- la mise à jour des documents de paramétrage- la mise à jour du dossier de sécurité <p>L'unité :</p> <p>MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS</p>	1 625, 00 €